

Note de synthèse

Les scénarios constitutionnels à l'issue des élections législatives 2024

Juin 2024

Au soir du second tour des élections législatives, le 7 juillet 2024, trois scénarios politiques ont le plus de probabilité d'advenir :

Scénario 1 – Aucune formation politique n'obtient de majorité absolue (= 289 sièges), et **l'opposition « RN et alliés » obtient la majorité relative** (inférieure à 289 sièges ; et, dans la pratique, supérieure ou égale à 250 sièges pour éviter la motion de censure du Gouvernement et imaginer faire passer des textes législatifs avec des votes d'appoint de députés d'autres groupes politiques) :

- Le bloc central obtient entre 80 et 120 sièges ;
- Le bloc « RN et alliés » obtient entre 250 et 280 sièges ;
- Le bloc « Nouveau Front populaire » obtient entre 210 et 220 sièges.

Scénario 2 – Aucune formation politique n'obtient de majorité absolue, et le bloc « RN et alliés » obtient une majorité relative moindre. Parallèlement, Ensemble, la gauche modérée et LR non-ralliés obtiennent suffisamment de sièges pour former une **coalition centrale** leur permettant de dépasser le bloc « RN et ses alliés » et d'obtenir une majorité relative :

- Le bloc central obtient entre 140 et 170 sièges ;
- Le bloc « RN et ses alliés » obtient entre 220 et 240 sièges ;
- Le bloc « Nouveau Front populaire » obtient entre 190 et 200 sièges :
 - Au sein du bloc "Nouveau Front populaire" la gauche modérée, susceptible de former une coalition centrale, obtient entre 50 et 60 sièges.

Scénario 3 – Le bloc « RN et ses alliés » obtient la majorité absolue des députés (289 sièges ou plus)

Rappel du calendrier institutionnel :

- **30 juin** – Premier tour des élections législatives ;
- **7 juillet** – Second tour des élections législatives ;
- **18 juillet** – Élection du Président de l'Assemblée nationale (issu du groupe parlementaire majoritaire) ;
- **19 juillet** – Élection des Vice-Présidents et des questeurs de l'Assemblée nationale et répartition des députés dans les Commissions (au prorata des effectifs des groupes) ;
- **20 juillet** – Élection des président(e)s de commissions (issus du groupe parlementaire majoritaire, sauf la commission des finances attribuée au 1^{er} groupe d'opposition) ;
- **21 juillet** – Possible vote d'une motion de censure du Gouvernement Attal sortant ;
- **26 juillet** – Cérémonie d'ouverture des JOP2024 ;
- **2 août** – Fin de la session de droit d'installation du Parlement :
 - La session ordinaire du Parlement suivant la dissolution est ouverte de plein droit pour une durée de 15 jours. Cette durée peut être prolongée par un décret du Président de la République à la demande du Premier ministre ou de la majorité des membres de l'Assemblée nationale.

Scénario 1 : une majorité relative pour le bloc « RN & alliés »

Composition du Parlement

- **Président(e) de l'Assemblée nationale** : un(e) député(e) RN ;
- **Président(s) des Commissions Affaires économiques, Affaires culturelles, Affaires sociales, Affaires étrangères, Lois, Défense, Développement durable** : un(e) député(e) RN ;
- **Président(e) de la Commission des finances** : un député(e) des groupes composant le **Nouveau Front Populaire** (probablement **Éric Coquerel**, le Président de la Commission des Finances sortant).

Composition du Gouvernement

- Option 1 : Une **motion de censure a renversé le Gouvernement** sortant (Attal), le RN en majorité relative **refuse la nomination d'un Premier ministre** issu de ses rangs. Un **Premier ministre est nommé** :
 - Le Président de la République propose un **Premier ministre disposant du soutien d'une majorité de députés ou assez consensuel** pour que les groupes parlementaires s'engagent à ne pas déposer une motion de censure :
 - Une **figure hors des partis** – par exemple, le Général **Pierre de Villiers** – qui aurait le soutien du RN et des LR non-RN ;
 - Une **figure consensuelle et non politique** – qui assurerait l'absence d'une motion de censure provenant des députés issus des oppositions ne désirant pas enfoncer le pays dans la crise politique –. Un expert financier pourrait convenir, comme le gouverneur de la banque de France **François Villeroy de Galhau**, ou la directrice du FMI **Christine Lagarde**, entre autres.
- Option 2 : Une **motion de censure a renversé le Gouvernement** sortant (Attal), le RN **refuse la nomination d'un Premier ministre** issu de ses rangs. Un **Premier ministre ne parvient pas à être nommé** :
 - Le Président de la République ne parvient pas à nommer un Premier ministre ;
 - Le Président de la République peut **déclencher l'article 16 de la Constitution** pour cause « *d'interruption du fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels* » :
 - Il bénéficie du pouvoir législatif et réglementaire durant cette période. Il peut donc prendre des lois et des décrets ;
 - Tous les 30 jours, le conseil constitutionnel évalue si les conditions d'exercice de cet article sont encore réunies ;
 - Cette procédure risque néanmoins de rencontrer une forte opposition et de déclencher une crise politique et civile.
 - Le Président de la République peut maintenir le *statu quo* et attendre un an jusqu'à pouvoir dissoudre à nouveau l'Assemblée nationale (article 12 de la Constitution).

Adoption du budget 2025 et des textes de lois en 2025

- **Option 1 :** Une **motion de censure a renversé le Gouvernement sortant** (Attal), le RN en majorité relative **refuse la nomination d'un Premier ministre** issu de ses rangs. Un **Premier ministre est nommé** :
 - Le **PLF/PLFSS 2025** et des textes de lois **peuvent être adoptés** dans cette configuration. Il convient néanmoins de noter que :
 - Le PLF/PLFSS et ces textes doivent disposer d'une ambition politique consensuelle, donc réduite, pour ne pas entraîner de motion de censure ;
 - Ainsi, il s'agira plutôt de textes budgétaires ou de lois d'exécution, plus que des réformes d'ampleur.
- **Option 2 :** Une **motion de censure a renversé le Gouvernement sortant** (Attal), le RN **refuse la nomination d'un Premier ministre** issu de ses rangs. Un **Premier ministre ne parvient pas à être nommé** :
 - Si le Président déclenche **l'article 16**, il peut **adopter lui-même le PLF/PLFSS** et les textes de loi durant cette période ;
 - Si un nouveau Premier ministre n'a pas été nommé, d'après **l'article 47 de la Constitution** :
 - Un PLF peut être présenté par un Gouvernement avant sa censure ;
 - L'Assemblée nationale et le Sénat peuvent décider de ne pas étudier le texte. Dans ce cas, il s'applique par ordonnance, après un délai de 70 jours suivant la présentation du projet (fin novembre environ) ;
 - Le PLF peut également suivre son parcours parlementaire en étant refusé par l'Assemblée nationale et le Sénat, successivement au cours de leurs lectures parlementaires respectives ;
 - Si le PLF n'est pas adopté avant la fin de l'année (31 décembre 2024), le Gouvernement – nommé avant une nouvelle censure – « *demande d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et ouvre par décret les crédits se rapportant aux services votés* ».

Scenario 2 : la formation d'une coalition centrale Ensemble, gauche modérée et LR non-ralliés au RN en vue d'obtenir une majorité relative

Dans le cas où le RN et ses alliés obtiendraient une majorité relative moindre et où Ensemble, la gauche modérée, et les LR non-ralliés au RN obtiendraient un nombre de sièges suffisants pour dépasser le bloc « RN et ses alliés » et former une majorité relative, **ces trois forces politiques pourraient alors s'allier pour former une coalition centrale.**

Composition du Parlement

- **Président(e) de l'Assemblée nationale** : un(e) député(e) de la coalition centrale ;
- **Président(s) des Commissions Affaires économiques, Affaires culturelles, Affaires sociales, Affaires étrangères, Lois, Défense, et Développement durable** : un(e) député(e) de la coalition centrale ;
- **Président(e) de la Commission des Finances** : un(e) député(e) du bloc « RN et ses alliés ».

Composition du Gouvernement

- Une **motion de censure a renversé le Gouvernement sortant** (Attal), la coalition Ensemble, PS et LR non-ralliés au RN **accepte la nomination d'un Premier ministre** issu de ses rangs. Un Premier ministre est nommé :
 - Le Président de la République propose un Premier ministre disposant du soutien de la coalition centrale :
 - Une **figure issue de la gauche modérée**, si elle arrive deuxième en nombre de sièges au sein de la coalition, derrière Ensemble. La gauche modérée pouvant conditionner son ralliement à cette coalition à la nomination d'un Premier ministre issu de ses rangs – comme par exemple **François Hollande** – avec le soutien d'Ensemble;
 - Une **figure issue du centre**, avec le soutien d'Ensemble, de la gauche modérée et des LR non-ralliés au RN ;
 - Une **figure consensuelle et non politique** – avec l'assurance d'une absence de motion de censure d'une majorité des députés issus des oppositions, désirant ne pas enfoncer le pays dans la crise politique – , comme un expert financier (**François Villeroy de Galhau** ou **Christine Lagarde**).
 - Le Premier ministre propose un **Gouvernement de coalition** avec des représentants d'Ensemble, de la gauche modérée et de LR. Des concessions pouvant être faites à la gauche modérée si elle arrive deuxième en nombre de sièges au sein de la coalition, derrière Ensemble, et conditionne son ralliement à l'obtention de certains portefeuilles ministériels.

Adoption du budget 2025 et des textes de lois en 2025

- Une **motion de censure a renversé le Gouvernement sortant** (Attal), la coalition Ensemble, gauche modérée et LR non-ralliés au RN **accepte la nomination d'un Premier ministre** issu de ses rangs. Une figure issue de la gauche modérée, du centre, ou une figure consensuelle et non-politique est nommée :
 - Le PLF/PLFSS 2025 et des textes de lois **peuvent être adoptés** dans cette configuration. Il convient néanmoins de noter que :
 - Le PLF/PLFSS et ces textes doivent disposer d'une ambition politique qui fait consensus au sein de la majorité relative formée par la coalition Ensemble, la gauche modérée et les LR non-ralliés au RN, donc réduite, pour ne pas entraîner de motion de censure ;
 - Dans ce scénario où le bloc « RN et ses alliés » n'est plus de majoritaire, il sera davantage possible d'aller au-delà du texte budgétaire ou de la loi d'exécution et d'envisager des réformes. Celles-ci devront toutefois faire consensus au sein de la coalition et impliqueront de composer avec les divergences politiques d'Ensemble, de la gauche modérée et des LR non-ralliés au RN. Chaque projet et chaque proposition de loi impliqueront donc des accords par texte.

Scenario 3 : une majorité absolue pour le bloc « RN & alliés »

Le bloc « RN et alliés » obtiennent la **majorité absolue** à l'Assemblée Nationale en **dépassant les 289 sièges nécessaires**.

Composition du Parlement

- **Président(e) de l'Assemblée nationale** : un(e) député(e) du Rassemblement National. Possiblement, l'ancien Vice-Président de l'Assemblée nationale et actuel Vice-Président du RN **Sébastien Chenu** pourrait occuper ce poste ;
- **Président(e)s des Commissions Affaires économiques, Affaires culturelles, Affaires sociales, Affaires étrangères, Lois, Défense, et Développement durable** : un(e) député(e) du Rassemblement National ;
- **Président(e) de la Commission des Finances** : un député(e) du Nouveau Front populaire ou, dans une moindre mesure, à un député issu du bloc central, en fonction de leur poids relatif à l'Assemblée nationale.

Composition du Gouvernement

- Avec une majorité absolue, le RN et ses alliés seront en mesure de **nommer un Premier ministre issu de leurs rangs**, en l'occurrence **Jordan Bardella**. Le Président de la République sera dans l'obligation constitutionnelle de nommer un Premier ministre qui peut obtenir la confiance de l'Assemblée nationale. Nous entrerons en **cohabitation**.
- Dès que **Jordan Bardella** aura été nommé, il sera **chargé de former un Gouvernement**, qui devrait être constitué rapidement. Les nominations clés dans les ministères régaliens (Intérieur, Justice, Défense) pourraient revenir à des figures importantes du RN :
 - **Éric Ciotti** pourrait disposer d'un ministère régalien, vraisemblablement celui de **l'Intérieur** ;
 - Le nom de **Jean-Philippe Tanguy**, le « Monsieur économie » du RN, a été évoqué pour prendre la tête du **ministère de l'Économie**. Cependant, un profil **moins « souverainiste »**, possiblement issu des Républicains ou de la société civile, pourrait être privilégié afin de **rassurer les marchés financiers**.
 - Le reste du Gouvernement pourrait être dévolu à des **personnalités issues de la société civile**

Adoption du budget 2025 et des textes de lois en 2025

- Disposant d'une majorité absolue, le RN et ses alliés seront en position de **faire voter leur programme législatif et budgétaire** sans rencontrer les blocages qu'une majorité relative pourrait entraîner ;
- Premier temps, celui des urgences, du mois d'août à l'automne :
 - Le Gouvernement RN présentera son PLF/PLFSS 2025 soit **dès le mois d'août via un PLFR**, soit **à l'automne comme le veut la procédure habituelle**, après avoir réalisé un audit des comptes publics, comme annoncé par le parti durant la campagne ;
 - Il proposera le vote d'une loi faisant **baisser la TVA à 5,5%** sur les énergies (électricité, gaz, fioul) et le carburant. Il entend y parvenir dans le cadre d'un **PLFR** en sollicitant le Président de la République pour obtenir la tenue d'une session parlementaire extraordinaire.

- L'élection et les premiers pas d'un Gouvernement et d'une majorité parlementaire RN pourraient entraîner des **mouvements sociaux** dans le pays